

COMMUNE DE



LA GOUTELLE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 02 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENTS : 12 - QUORUM : 7

Laurette BREDECHE	André FOURNIER	Franck PERE
Josette CHANTERANNE	Dominique FOURNIER	Frédéric SABY
Odile CHOMETTE	Ida GIRAUD	Bernard THOMAS
Fernand DE CASTRO	Marie-Jeanne LABONNE	Didier VILLEDIEU

EXCUSÉE : Françoise IMBAUD, pouvoir à Marie-Jeanne LABONNE

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 et 10 octobre 2024
2. État indemnités élus 2023 (information)
3. Mise en place d'une redevance assainissement (réforme des agences de l'eau)
4. Subvention aux associations 2024
5. Projet rénovation école proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MAO)
6. Projet rénovation école : renouvellement et nouvelles demandes de subventions
7. Modification règlement garderie
8. Bien de section : consultation de la section de La Rodde
9. Création de poste : Adjoint technique Territorial (ATT)
10. Centre de Gestion : demande d'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont Auvergne Métropole (SMACFA)
11. SYDEM Dômes Combrailles : convention composteurs partagés et tri sélectif salle polyvalente
12. SIAEP du Sioulet : Rapport Prix Qualité Service 2023
13. Questions diverses

- Présidence : Frédéric SABY
- Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h35.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2024 ET DU 10/10/2024

Chaque membre du conseil a été destinataire en amont du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 et de la séance du 10 octobre 2024.

Frédéric SABY les soumet au vote :

✓ Vote : **13 voix pour**

2. ÉTAT INDEMNITÉS ÉLUS 2023 (INFORMATION)

Selon la législation actuelle, les communes doivent établir chaque année un état de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Frédéric SABY rappelle que, réglementairement, le calcul des indemnités des élus s'effectue sur la base de l'indice 1027 de la Fonction Publique à raison de 40,3 % pour les maires et de 10,7 % pour les adjoints dans les communes de 500 à 999 habitants.

Pour notre commune, il a été décidé de réduire sensiblement ces taux et d'attribuer également une indemnité aux conseillers municipaux.

Ainsi les taux et les montants des indemnités pour l'année 2023 sont les suivants :

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel en €	Montant net annuel avant impôt en €
SABY Frédéric	Maire	10 658,40	9 219,48
LABONNE Marie-Jeanne	1 ^{ère} adjointe	3 406,80	2 946,90
IMBAUD Françoise	2 ^{ème} adjointe	3 406,80	2 946,90
REY Charles	3 ^{ème} adjoint puis démission	309,97	268,12
GAUDY Emmanuel	4 ^{ème} adjoint puis démission	1 919,55	1 660,42
THOMAS Bernard	Conseiller puis adjoint	2 972,04	2 570,84
PERE Franck	Conseiller puis adjoint	1 818,45	1 573,01
FOURNIER André	Conseiller	681,36	589,44
THOMAS Bernard	Conseiller	681,36	589,44
BREDECHE Laurette	Conseillère	681,36	589,44
CHANTERANNE Josette	Conseillère	681,36	589,44
CHOMETTE Odile	Conseillère	681,36	589,44
FOURNIER Dominique	Conseiller	681,36	589,44
DE CASTRO Fernand	Conseiller	681,36	589,44
GIRAUD Ida	Conseillère	681,36	589,44
VILLEDIEU Didier	Conseiller	681,36	589,44

Il appartient simplement au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De prendre acte** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2023.

3. MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE ASSAINISSEMENT (RÉFORME DES AGENCES DE L'EAU)

Frédéric SABY explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances versées aux agences de l'Eau par les usagers sur leur consommation d'eau potable et le bénéfice d'un système d'assainissement collectif seront modifiées selon une nouvelle réglementation dans le cadre de la réforme des Agences de l'Eau.

Ainsi, la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents)
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage la station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour l'année 2025, le coefficient retenu de façon automatique sera de 0.3 et pour les années suivantes, il sera calculé selon les performances du système d'assainissement de l'année N-2.

Cette redevance peut être facturée à la commune ou répercutée sur les factures des usagers qui bénéficient du système d'assainissement collectif, soit les habitants du bourg.

Il convient de délibérer sur le montant du tarif base de la nouvelle redevance et du mode de facturation.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer** à 0,28€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Que** cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » **soit facturée et encaissée** auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de La Goutelle, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement qui sera établie ultérieurement.

4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le financement des subventions a été prévu lors de l'établissement du budget primitif de l'année 2024 de la commune pour un montant de 3500 €.

Toutes les associations ont été contactées et il est proposé de verser une subvention à celles qui en ont fait la demande et selon les modalités suivantes ;

Association	Montant
Amicale des anciens sapeurs-pompiers secteur Pontgibaud	150 €
Anciens d'AFN	150 €
Association des Parents d'Elèves du RPI La Goutelle/St Jacques d'Ambur	150 €
Comité des Fêtes La Goutelle	150 €
Conscrits de La Goutelle	150 €
Loisirs et Amitié	150 €
La Pétanque Goutelloise	150 €
Restons en Forme à La Goutelle	150 €
Union Sportive Ambur/Miremont/La Goutelle	150 €
Val de Sioule Foot	150 €
Total :	1 500 €

Il est rappelé que la subvention prévue pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers La Goutelle St Jacques d'Ambur a été versée par anticipation pour l'organisation de la fête du centenaire de la création du corps des Sapeurs- Pompiers de La Goutelle, soit 1100 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 600 €.

D'autre part, la Société de Chasse ne souhaite pas de subvention.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De verser** une subvention aux associations qui en ont fait la demande

5. PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE : PROPOSITION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'ŒUVRE

Françoise IMBAUD arrive à 20h05.

Frédéric SABY rappelle le projet de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires (cantine et ancienne école) qui a été adopté par le conseil municipal le 8 février 2024 et pour lequel le cabinet d'architectes SCP ESTIER LECHUGA avait réalisé une étude de faisabilité avec un travail estimatif de l'ensemble des travaux.

A notre demande, ce cabinet a modifié la nature et les qualités de certains matériaux afin de renforcer l'efficacité énergétique et, ainsi, parvenir à au moins 40 % de gain sur l'ensemble du projet. Le bureau d'étude « fluides » mandaté à nouveau par le cabinet ESTIER LECHUGA a confirmé le gain attendu. Ce critère est requis pour permettre de l'obtention de la subvention « Fonds Verts ».

Le coût de la prestation proposée par le cabinet d'architectes s'élève à 30 470,00 € HT, soit 36 564,00 € TTC.

Frédéric SABY propose donc de retenir le cabinet d'architectes SCP ESTIER LECHUGA pour l'assistance à maîtrise d'œuvre.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la proposition du cabinet d'architectes SCP ESTIER LECHUGA pour un montant de 30 470,00 € HT soit 36 564,00 € TTC ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents s'y afférents.

6. PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE : RENOUVELLEMENT ET NOUVELLES DE SUBVENTIONS

Ce point est traité conjointement avec le point précédent.

La réalisation des travaux proposés a dû être reportée en raison du rejet de la demande de subvention de la part des services de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ils permettraient cependant de réduire considérablement la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ils apporteraient aussi un confort aussi bien pour le personnel que pour les élèves.

La nature de ces travaux seraient éligibles à l'obtention de subvention auprès de La Région et auprès de l'État dans le cadre des « Fonds Verts ».

Leur coût prévisionnel s'élève à 351 790,00 € HT (MOA : 30 470 € HT + Travaux : 321 320,00 € HT).

Frédéric SABY propose donc de renouveler notre demande de subvention DETR au titre de l'année 2025 mais également de demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds verts » et une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il présente le plan de financement des travaux :

Sources	Types d'aides	Taux	Montant prévisionnel
Financements publics			
Etat	DETR	30 %	105 537,00 €
Etat	Fonds verts	10 %	35 179,00 €

Région	Subvention Région	40 %	140 716,00 €
Auto-financement			
Fonds propres	Emprunt et/ou CAF	20 %	70 358,00 €
TOTAL HT	351 790,00 €		

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **De renouveler** notre demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025 ;
- **De solliciter** une subvention dans le cadre du dispositif « fonds verts » pour 2025 ;
- **De solliciter** une subvention pour 2025 auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **D'autoriser** M. le maire à établir, à signer et à transmettre tous les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes publics correspondants.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE

Frédéric SABY cède la parole à Marie-Jeanne LABONNE.

Elle explique que quelques dysfonctionnements sont survenus au sein de la garderie et signalés par les agents. Il s'agit essentiellement de petites dérives dans le respect des horaires de la part de certains parents.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 du règlement de la garderie de la façon suivante :

« Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être rigoureusement respectés. Les enfants ne sont pas accueillis avant 7 h 15 et les parents ou les personnes dûment habilités viennent chercher leurs enfants à 18h45 dernier délai. Les retards doivent être exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel communal ou la mairie.

A défaut d'avoir un contact avec les parents, le personnel communal avertira les élus qui prendront les mesures nécessaires. De plus, le délai entre l'arrivée des parents venant chercher les enfants et leur départ effectif des locaux scolaires doit être le plus bref possible. »

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la modification de l'article 4 du règlement de la garderie communale comme indiqué ci-dessus.

8. BIEN DE SECTION : CONSULTATION DE LA SECTION DE LA RODDE

Frédéric SABY rappelle le vote de la section de La Rodde qui s'est déroulé le 09 novembre 2024 et dont le résultat était : 12 inscrits, 11 votants, 9 suffrages exprimés, 9 voix pour et 2 votes nuls. Ce vote avait été organisé à la suite de la demande de M. RABATEL Fabrice qui souhaite acquérir une partie de la parcelle sectionnale AR305 pour une superficie d'environ 100 m².

A l'instar des dernières ventes aux caractéristiques similaires, M. le maire propose de fixer la tarif à 0,17€ le m².

Il propose donc de valider la vente.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la vente de la section de La Rodde comme indiqué ci-dessus et selon le résultat du vote des membres de la section ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des biens de section de la section de La Rodde ;
- **D'autoriser** M. le maire à établir des documents d'arpentage auprès d'un géomètre ;
- **D'autoriser** M. le maire à établir un acte administratif afin de concrétiser la vente, ou d'établir un acte notarié le cas échéant.

9. CRÉATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Frédéric SABY rappelle que notre agent en charge de la cantine scolaire était en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} mai 2023.

En date du 7 novembre 2024, cet agent a présenté sa démission de la fonction publique territoriale.

Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Il s'agit d'un poste à temps non complet annualisé à 26/35^{ème}.à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent recruté aura un période de stage d'un an à compter de cette date.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** l'ouverture d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial (ATT) à temps non-complet (26/35^{ème}).
- **D'autoriser** M. le maire à procéder au recrutement d'un agent avec période de stage d'un an.
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

10. CENTRE DE GESTION : DEMANDE D'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT CLERMONT-AUVERGNE MÉTROPOLÉ (SMACFA)

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a adressé un courrier à notre commune informant de la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Métropole (SMACFA) au CDG 63.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'adhésion selon les conditions énoncées.

Frédéric SABY propose donc de valider la demande d'adhésion du SMACFA au Centre de Gestion.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'adhésion du SMACFA au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

11. SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES : CONVENTION COMPOSTEURS PARTAGÉS ET TRI SÉLECTIF SALLE POLYVALENTE

Frédéric rappelle que le SYDEM avait effectué un diagnostic « tri et compostage » pour le bourg de La Goutelle. Ce diagnostic est présenté aux membres du conseil municipal. Il en ressort que, environ 17 foyers seraient favorables à l'installation de composteurs partagés.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, chaque citoyen devrait avoir à sa disposition une solution pour ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. La loi prévoit que les collectivités territoriales doivent définir des solutions techniques de compostage de proximité.

En conséquence, il est proposé d'installer un composteur à proximité de l'agence postale communale sur le parking situé près de l'ancien camping.

L'installation aura lieu le 4 décembre et le SYDEM organisera une réunion d'information à l'intention des futurs usagers le 12 décembre à la salle de la mairie.

De plus, le tri sélectif devra se faire également lors de l'utilisation de la salle polyvalente par les associations ou les particuliers. Le SYDEM fournira donc le matériel nécessaire à cet effet (bacs de tri). Le règlement de l'utilisation de la salle polyvalente sera modifié en conséquence. Ce sera un point à délibérer lors du prochain conseil municipal.

Enfin, il faut désigner 2 référents responsables des composteurs partagés qui seront chargés de veiller à leur bonne utilisation. Dominique FOURNIER et Frédéric SABY étant les 2 délégués auprès du SYDEM, ils se portent volontaires.

L'ensemble des points présentés sont soumis au vote.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le diagnostic établi par le SYDEM Dômes et Combrailles concernant les composteurs partagés ;
- **D'autoriser** l'installation de composteurs partagés dans le bourg de la commune de La Goutelle à proximité de l'agence postale communale ;
- **De désigner** les délégués au SYDEM, Dominique FOURNIER et Frédéric SABY, comme référents des composteurs partagés de la commune de La Goutelle ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer la convention des composteurs partagés ;
- **D'autoriser** la mise en place de poubelles de tri sélectif au sein de la salle polyvalente de La Goutelle.

12. SIAEP DU SIOULET : RAPPORT PRIX QUALITÉ DE SERVICE 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire par mail du RPQS 2023 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable) établi par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) qui a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité de l'eau pour l'exercice 2023.

Le prix du service de l'eau au m3 au 01/01/2024 est de 2,94 € (pour une consommation annuelle de 120 m3).

Le rapport a été approuvé lors de la dernière réunion du comité syndical du SIAEP.

André FOURNIER explique qu'un prélèvement et une analyse de l'eau sur le réseau alimentant les villages de Fontête et Pouget avait révélé une anomalie dans un premier temps, puis qu'une nouvelle analyse effectuée plus tard était correcte.

Le rapport tel que présenté est soumis au vote :

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Sioulet pour l'année 2023.

13. QUESTIONS DIVERSES

- La commune a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale située dans le village de Fontête. Cette demande sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 30 décembre 2024.

La séance se termine à 22h10.

La secrétaire

Le maire